

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

AVIS EN URGENCE DEROGATOIRE DU 9 AOÛT 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-36

DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES (POUR LA CAPTURE ET LE TRANSPORT À DES FINS DE SAUVETAGE ET DE RELACHE EN MER D'UN BELUGA SAUVAGE EN DIFFICULTÉ EGARE DANS LA SEINE EUROISE) DE LA PREFECTURE DE L'EURE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu les documents déposés par la préfecture de l'Eure ;

Le 2 août 2022, un Béluga a été observé dans les eaux de la Seine euroise, soit à environ 160 kms de l'estuaire de la Seine, après avoir traversé la ville de Rouen sans être remarqué. L'animal a ensuite été localisé plus précisément aux environs de l'écluse de Saint Pierre la Garenne, dans le département de l'Eure, secteur où il est resté : il est entré dans un des bassins de l'écluse et a pu y être maintenu pour que des soins puissent lui être prodigués en attente de solutions adaptées pour son avenir. Depuis le vendredi 5 août, l'écluse est fermée pour constituer un bassin dédié à l'animal, qui fait l'objet d'une surveillance 24h/24h pour étudier son comportement afin de déterminer si l'animal est en souffrance ou en résilience.

La préfecture de l'Eure a rapidement constitué un groupe de travail réunissant l'ensemble des services de l'État, dont l'OFB, la DDPP et la DDTM, de scientifiques (notamment PELAGIS/CNRS) et de vétérinaires spécialisés dans les animaux marins, mais aussi à l'écoute des associations de protection de

la faune sauvage qui apportent conseil et compétence (l'ONG Sea Shepherd, Marineland, le groupe d'étude des cétacés du Cotentin, le groupe de recherche APEX), tout en bénéficiant de l'expertise de vétérinaires spécialistes du zoo de Cerza et de Biotropica (deux zoos hébergeant des espèces sauvages en Normandie) ainsi que de spécialistes canadiens et norvégiens. Deux réunions se sont tenues chaque jour entre le 5 et le 9 août pour définir les solutions les mieux adaptées pour l'animal.

Samedi 6 août, des tentatives de nourrissage en poissons morts et vivants ont été tentées mais n'ont pas abouti ; de même des stimulations acoustiques ont été tentées pour activer son intérêt pour les poissons mais sans succès. Une vétérinaire du zoo de Cerza a procédé à l'injection par fléchettes de corticoïdes pour stimuler son appétit (action durant 2 à 3 jours) et d'antibiotiques car l'animal est très amaigri. Un nourrissage par calamars a ensuite été tenté et différentes variétés de poissons ont été proposées avec plusieurs techniques de nourrissage, sans grand succès. Le comportement de l'animal était toutefois stable et ses respirations régulières.

Dimanche 7 août, il a été constaté que l'animal est un peu plus actif, réagissant à son environnement, et il a été constaté une évolution cutanée positive avec une disparition des tâches qui était apparues.

La température de l'eau du bassin a été contrôlée régulièrement par le SDIS27, pour s'assurer du bien-être de l'animal.

Les spécialistes sont unanimes pour considérer que le Béluga n'est pas en capacité de rejoindre la mer par la Seine de lui-même, son état de faiblesse et son extrême maigreur, probablement ancienne, ne lui permettant plus un tel trajet, en eau douce, chaude, polluée, avec un trafic fluvial très important.

L'hypothèse de l'extraction de l'eau et d'un transport par étape vers le milieu marin est apparue être l'option privilégiée depuis le 7 août compte tenu du comportement de l'animal qui semblait pouvoir faire face aux contraintes dues à ce transport. Conformément à la réglementation concernant les espèces protégées, une demande de dérogation pour la capture au filet puis le transport de l'animal par camion climatisé vers le port de Ouistreham a été déposée par la préfecture de l'Eure en soirée du 9 août, en vue d'un avis du CNPN en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2007.

Compte tenu de son caractère exceptionnel et très urgent, il n'a pas été possible de consulter les membres du CNPN en procédure dématérialisée prévue par son règlement intérieur, et le Bureau du CNPN a autorisé son président à donner **un avis favorable** à la capture de l'animal, sa sédation (sans atteinte respiratoire) pour diminuer le stress, des analyses biologiques (notamment pour tenter d'estimer son origine géographique), son transport vers le port de Ouistreham par camion climatisé, voire son euthanasie si l'examen de l'animal révélait un état incompatible avec son relâché en mer, ce qui est probable s'il a dépassé le seuil fatidique de perte de réserve grasseuse pour cause de dénutrition prolongée et possiblement de maladie l'ayant conduit à s'isoler de ses congénères et se perdre dans un habitat aussi inhabituel que la Seine. Survenant après un cas semblable et très récent de désorientation d'une Orque, il serait utile d'approfondir les hypothèses pouvant expliquer de telles situations.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc MARION', with some stylized flourishes.

Loïc MARION